

COMMUNE DE LA CHAVANNE 73800

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

OBJET : Arrêté portant extinction nocturne de certains éclairages publics

- Le Maire de la Commune de LA CHAVANNE,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,
- Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016 relative à la politique en matière de réduction d'éclairage public,
- Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 octobre 2018 et pour une période expérimentale d'une durée maximale de 6 mois, l'éclairage public sera totalement interrompu chaque nuit de 23 heures à 5 heures du matin, sur les secteurs desservis par les postes d'éclairage n° 2 et 8, soit tout ou partie des lieuxdits « Au Bourneau », « La Peysse », « Les Vergillods ».

Article 2 : L'information des usagers sera faite par l'installation de panneaux et une communication sur le Site Internet de la commune.

Article 3 : Le Maire de LA CHAVANNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Département de la Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie.

Fait à La Chavanne le 09 octobre 2018

Le Maire, Richard DESCHAMPS-BERGER

